



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 2022/007

ARRETE DU MAIRE

Restriction de la circulation et du stationnement Angle rue du Haut de Senlis et rue des Moulins à Vent Remplacement cadre et dalle sur trottoir sans terrassement

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise CIRCET CAB4680, représentée par Madame Laura FARGES, 24 rue de la Croix Jacquesbot, 95450 VIGNY pour remplacer un cadre et une dalle sur trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le remplacement d'un cadre et d'une dalle sur trottoir va être réalisé à l'angle de la rue du Haut de Senlis et de la rue des Moulins à vent par l'Entreprise CIRCET CAB4680, le jeudi 20 janvier 2022 inclus. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules ainsi que des deux roues sera interdit sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite sur la zone des travaux et déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'Entreprise CIRCET CAB4680 afin de maintenir la sécurité des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise CIRCET CAB4680 dont Mme FARGES Laura, tél. : 06.74.92.75.29, chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 6 : L'Entreprise CIRCET CAB4680 s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 7 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise CIRCET CAB4680.

A Saint-Witz, le 13 janvier 2022

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.